

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 30 floréal, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 30 floréal, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 550;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27383_t1_0550_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 4 Prairial An II

(Vendredi 23 Mai 1794)

Présidence de PRIEUR

La séance est ouverte à onze heures.

1

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 30 floréal; la rédaction en est adoptée (1).

2

Un membre donne lecture de la correspondance.

La Société populaire de Provins félicite la Convention nationale d'avoir mis toutes les vertus à l'ordre du jour, d'avoir proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. « Redoublez, disent-ils, de zèle, d'ardeur, de vertu même, s'il se peut; vous avez terrassé le crime et ses auteurs; vous avez vengé la vertu des forfaits des scélérats; l'immortalité vous attend: achevez votre ouvrage ».

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[*Provins, 1^{er} prair. II*] (3).

« Représentans,

Ce n'est pas en vain que vous avez mis toutes les vertus à l'ordre du jour... Ce fut au même instant que vous avez abattu les factions et les vices. Aujourd'hui vous développez la moralité la plus sublime: vous rapprochez les hommes de la divinité: vous rendez à la vertu son auteur et son appui, à la probité et à la justice sa récompense, au malheur son espérance et sa consolation, au criminel sa honte, son tourment et son désespoir, à la société son régulateur, au monde son bienfaiteur... Enfin vous proclamez, au nom du peuple français, l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme! Proclamation douce et touchante! Elle a retenti dans tous les cœurs que l'affreux athéisme auroit voulu dessé-

cher. Cette proclamation, tous les Français l'ont répétée. Non jamais, non ils n'avaient sanctionné ce dogme abominable que le crime seul avoit enfanté pour étouffer ses remords et se tromper lui-même. Car le Français est vertueux puisqu'il est républicain; et pouvoit-il pactiser avec le vice. Non, représentans. En un seul jour à leur nom, vous avez préconisé toutes les vertus.

Les âmes sensibles pourront donc sans crainte invoquer la divinité. Les valeureux défenseurs de la patrie verront l'immortalité devant eux... Ils pourront y croire. Le malheur sur la terre aura son espoir dans la justice éternelle. La tendre amitié pourra, sans être déçue, chérir l'objet de ses sentiments; la reconnaissance suivra dans cette précieuse immortalité, le bienfait et son auteur...

Ils ont péri les scélérats qui vouloient nous dégrader! mais pouvoient ils dégrader l'homme, le républicain, la nature? Ils ont péri ces hommes profondément pervers qui, vicieux vouloient couronner et faire régner le crime, l'athéisme et tous les vices ensemble! Périssent de même tous ceux qui oseroient attenter à la vertu essence unique de la République!

Redoublez de zèle, d'ardeur, de vertu même, s'il se peut, représentans du peuple... Vous avez terrassé le crime et ses auteurs; vous avez vengé la vertu des forfaits des scélérats. L'immortalité vous attend. Achevez votre ouvrage. Que sous vos auspices l'ennemi disparaisse du sol libre de la France. Nos bras, nos cœurs, tout est à la patrie..

La victoire, la vertu, notre reconnaissance vous préparent les seules palmcs qui vous conviennent, les sentiments de tout un peuple, du peuple français ».

GARNIER (*présid.*), DESJARDINS (*secrét.*).

3

Le conseil général et le Comité de surveillance de la commune de Melun (1) applaudissent au décret du 18 Floréal. « S'il existoit, disent-ils, un seul Français qui pût douter de l'existence de Dieu, qu'il parcoure les annales de la révolution; il sera contraint de

(1) P.V., XXXVIII, 68.

(2) P.V., XXXVIII, 68. B^m, 10 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 70.

(3) C 306, pl. 1154, p. 1.

(1) Seine-et-Marne.